

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

**OBJET : BILAN DES CONSULTATIONS ET ADOPTION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE
DU SUD DE L'AISNE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 19

Pour : 19

Absents (titulaires) : 17

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 4

Abstention : 0

Votants : 19

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2

Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :

Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 6

Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2

Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :

M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOÏSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : BILAN DES CONSULTATIONS ET ADOPTION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE DU SUD DE L' AISNE

- Annexe 1 : Stratégie territoriale Climat-Air-Energie
- Annexe 2 : Plan d'action
- Annexe 3 : Evaluation environnementale
- Annexe 4 : Etat initial de l'Environnement
- Annexe 5 : Diagnostic
- Annexe 6 : Résumé non technique
- Annexe 7 : Bilan de la consultation du public
- Annexe 8 : Mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet
- Annexe 9 : Note explicative et de synthèse

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 229-26 et R 229-51,

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET, l'animation et la réalisation de son programme d'actions par le PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 12 avril 2018 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 27 juin 2019 relative aux modalités de concertation complémentaires et à la déclaration d'intention de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la déclaration d'intention publiée par le PETR – UCCSA le 22 juillet 2019 relative au Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne, le droit à l'initiative citoyenne n'ayant pas été soulevé,

Vu la saisine du conseil de développement territorial du Sud de l'Aisne (CODEV) par le PETR - UCCSA le 8 septembre 2023 concernant l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 17 octobre 2023 actant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 18 décembre 2024 actant la présentation du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025, actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 3 mars 2025 actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 24 mars 2025, actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) daté du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la Région des Hauts-de-France daté du 9 juillet 2025,

Vu l'avis du Préfet de la Région Hauts-de-France reçu le 18 septembre 2025, réputé favorable au terme du délai de deux mois, qui a suivi la transmission de la demande le 29 avril 2025, conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 du Président du PETR – UCCSA portant sur la consultation du public par voie électronique du 17 septembre au 22 octobre 2025 sur le projet de plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu le projet modifié de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe 1 de la présente délibération,

Vu le projet modifié de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe 2, sachant que le PCAET est révisable tous les 6 ans et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours,

Vu l'évaluation environnementale en annexe 3 et l'état initial de l'environnement en annexe 4, le diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne en annexe n°5, tous trois mis à jour suite aux avis reçus, ainsi que le résumé non technique (annexe 6)

Vu les réunions de comités de pilotage organisées tout au long du processus d'élaboration,

Considérant l'avis du CODEV du Sud de l'Aisne reçu le 22 janvier 2024, concernant la stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne ; et la présentation du document « projet de PCAET » en séance du CODEV du Sud de l'Aisne le 13 février 2025,

Considérant le bilan de la consultation du public (en annexe 7) et notamment de la consultation par voie électronique préalable à l'adoption du PCAET, organisée du 17 septembre 2025 au 22 octobre 2025,

Considérant le mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet en annexe 8,

Considérant l'absence de zone d'accélération des énergies renouvelables (au titre de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) identifiée par arrêté préfectoral sur le territoire du projet de Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne,

Considérant les enjeux majeurs que constituent l'atténuation et l'adaptation au changement climatique pour le territoire du Sud de l'Aisne,

Considérant que le PCAET adopté par le Comité syndical du PETR et les Conseil communautaires de la CARCT et de la C4 devra être mis à disposition du public sur la plateforme informatique suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- tire le bilan de la consultation du public, de la Région Hauts-de-France, de l'Autorité environnementale et du Préfet,
- décide d'adopter le projet modifié de Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne, ce projet comporte cinq documents : la stratégie territoriale Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (annexe 1) et le plan d'action Climat Air Energie du Sud de l'Aisne (annexe 2), ainsi que l'évaluation environnementale (annexe 3), l'état initial de l'environnement (annexe 4) et le diagnostic (annexe 5),
- décide de soumettre, pour adoption également, ce projet modifié de PCAET du Sud de l'Aisne aux conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne,
- autorise le Président du PETR – UCCSA à poursuivre toutes les démarches se rapportant à l'adoption et à la publication du PCAET,
- autorise le Président du PETR – UCCSA à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Le Président,
Olivier DEVRON

